VOL. VII. MANITOBA. No. 31

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 27 DECEMBRE, 1877.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 60 par Année,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

Succession Antoine Gingras.

AVIS est par le présent donné que Sa Grâce l'Archevêque de St. Boniface a été dûment nommé Executeur Testamentaire à la succession de feu Antoine Gingras, et que toutes les dettes dues à la succession doivent être reglees avec le Soussigné, à qui doivent aussi être presentées toutes les reclamations contre la dite succession.

J. DUBUC,
Procureur de l'Executeur.

St. Boniface, 5 Novembre, 1877. j-t-a

BŒUF MIS EN FOURRIERE

A L'ENCLOS DE ST. CHARLES.

Description : un bœuf ayant une tache dans le front, et âgé d'environ quatre ans, a été mis en fourrière le 28 de novembre.

JAMES GREEN,
Gardien d'Enclos à St. Charles.

St. Charles, 29 Novembre, 1877.

PERDU.

UN BŒUF de quatre ans, couleur bichonne et tacheté de blanc sur les flancs. Cet animal a passé une partie de l'été dans les pâturages de St. Norbert en haut de la Rivière Sale.

Toute personne qui le ramènera à M. Joseph Turenne, à St. Norbert, sera libéralement recompensee.

St. Norbert, 4 Déc., 1877.



LE "METIS."

Jeudi, 27 Decembre, 1877.

La Legislature.

Une proclamation de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur convoque la Législature de Manitoba à se réunir en parlement le 10 janvier prochain.

Nous espérons que nos amis les députés, qui donnent au gouvernement Davis-Royal un appui si franc et si cordial, agiront durant cette session, la dernière du Parlement actuel, comme par le passé. [Leur concours a permis au Cabinet actuel d'arracher la Province à la banqueroute et aux extravagances folles et criminelles d'hommes tarés; ils l'ont aidé à inscrire dans nos statuts une législation progressive, sage et équitable envers tous; beaucoup a été fait pour le pays; il reste encore beaucoup à faire. C'est par l'union, l'entente et le respect des droits de chacun que la prochaine session comptera dans nos annales comme ont compté ses devancières.

Nous croyons savoir qu'à moins de discussions ou de contre-temps imprévus, la durée de cette session sera courte.

LA MAIRIE.

Deux candidats briguent les suffrages des électeurs de Winnipeg aux prochaines élections de la mairie, MM. Jarvis et Scott. Ce dernier est le maire actuel de la ville, et n'a rien fait durant le terme de son mandat pour s'attirer la confiance ou même l'estime de ceux qui l'ont élu. Ne possédant ni les capacités, ni l'expérience, ni la fermeté de caractère nécessaire pour rétablir l'ordre dans les malheureuses finances de nos voisins, il a passé son temps à flatter les orangistes dont il est le grand chef et dont il a réussi à se faire un marche pied. M. Scott espère d'ailleurs monter plus haut à l'aide de ces pauvres dupes.

M. Jarvis est un homme instruit, rompu aux affaires, et dont l'énergie sauvera Winnipeg de la banqueroute si elle peut être sauvée. Tout le commerce, tous les premiers citoyens, tous ceux qui voient où les mène fatalement l'incapacité notoire de M. Scott et de ses amis, favorisent la candidature de M. Jarvis: reste à savoir si ceux là forment la majorité des électeurs de notre jeune capitale.

LES COLONS DE LA RIVIERE ROUGE.

Nous croyons savoir que la Société de Colonisation prend en ce moment les moyens de venir en aide par ses résolutions et pétitions aux colons de la Rivière Rouge à qui le gouvernement canadien impose le prix de cinq piastres de l'arpent pour leurs terres. L'Hon M. Dubuc, qui s'occupe activement de la question, doit sous peu visiter Ste. Agathe à ce sujet.

L'Etablissement de la Riviere-aux-Rats.

Il est rumeur d'une décision rendue par le Ministre de l'Intérieur, d'après laquelle tout colon de St. Pierre de la Rivière-aux-Rats qui n'avait pas en septembre dernier cinq arpents de terre en culture perdrait tout droit à ses réclamations de propriété par voie d'occupation.

En d'autres termes, sur soixante familles environ qui composent aujourd'hui cette jeune paroisse, cinquante se trouveraient expropriées purement et simplement.

La plupart de ces gens sont des immigrés de 1876 et 1877 qui ont acheté de bonne foi, se sont bâti, et ont fait venir leurs familles dans le cours de l'année courante. Quelques une de ces fermes ont des constructions variant de $500 à $1000. N'importe; les cinq arpents de culture ne s'y trouvant pas, il faudra déguerpir.

Nous hésitons à ajouter foi à cette rumeur qui, si elle était fondée, consacrerait une véritable spoliation, serait une cruauté inutile et sans profit pour le gouvernement canadien, et jetterait le découragement parmi toute une population énergique, honnête et très-industrieuse.

Il se peut qu'au point de vue strictement legal, la colonisation de la Rivière-aux-Rats faite en juin 1870 ait laissé à désirer sous le rapport de l'occupation permanente et continue et des travaux d'amélioration: mais le Département de l'Interieur était instruit de cette colonisation dès l'automne de 1870. Aucun décret n'est venu alors détromper les colons dans leurs espérances; les uns ont vendu; les autres ont attendu les années propices pour aller s'établir sur leurs terres, c'est-à-dire ont attendu que le fléau des sauterelles eut cessé de ravager la Province; d'autres enfin qui avaient pris ces terres pour leurs enfants, ne se sont pas pressés d'y faire des travaux, vu le silence de sept années du gouvernement à ce sujet.

La décision de M. Mills tomberait donc sur ce florissant et riche établissement comme la foudre: non, en vérité, nous ne voulons pas croire cette rumeur fondée.

Et puis, que gagnera le gouvernement à cette expropriation de cinquante familles jetées impitoyablement sur le grand chemin? Que perdra-t-il à maintenir ces familles dans la possession paisible et légitime de ce que tout le monde ici s'était accoutumé à regarder comme des droits acquis? Il y a là une question de bonne et saine politique, une question de bon sens, une question de sage administration de la chose publique, et surtout une question d'humanité.

La santé de Pie IX se maintient: il est vrai qu'un médecin de la haute Italie a été appelé à Rome et voit chaque jour Sa Sainteté. C'est M. Vanzetti, qui, d'accord avec les médecins du Vatican, reconnait que le Pape n'est affligé d'aucune maladie organique. Il ne s'agit donc que d'obtenir du Saint Père l'observance d'un régime à la fois fortifiant et qui n'use pas les ressorts de la vie. A cette condition Pie IX a encore devant lui plusieurs années, s'il ne survient pas d'accident.

Pour nous, catholiques, nous ne devons pas envisager la longévité de Pape du point de vue où se placent les médecins. Il nous est préférable d'attendre tout de la Providence, qui laissera Pie IX à l'Église tant que sa présence sera utile.

Faculte des arts de l'Universite-Laval.

Concours de poésie française pour l'année 1878.

Sujet du concours: *Mgr. Laval*

Conditions du concours: ce concours est ouvert à tous les compétiteurs de bonne volonté, résidant dans la Puissance, qui ne sont ni membres ni officiés de l'Université-Laval, ni élèves des Colleges et des écoles.

Trois médailles, frappées aux armes de l'Université Laval, avec l'inscription "Poésie" et la date, sont proposées aux lauréats: l'une en or la seconde en argent, la troisième en bronze.

Ces prix sont donnés au mérite absolu, et proclamés en séance solennelle de l'Université.

L'œuvre des concurrents doit être adressée en double copie et *franco* au secrétaire de la faculté des Arts, avant le 31 mai de l'année du concours, et porter une épigraphe ou devise reproduite dans un pli cacheté contenant le nom et la demeure de l'auteur, avec la déclaration signée que l'ouvrage est inédit. Chaque concurrent est libre de ne concourir que pour la médaille d'or. Il suffit pour cela qu'il exprime son désir en tête de son travail.

Toutes les pièces présentées au concours deviennent la propriété de la faculté des Arts, qui, seule, peut permettre de les publier.

Ces pièces sont soumises à l'appréciation d'un jury choisi par cette même faculté.

Les compétiteurs qui se font connaître directement ou indirectement avant la proclamation des lauréats, sont exclus du concours.

Les journaux français de la Province sont priés de reproduire.

L. BEAUDET, ptre.,
Sec. fac. des Arts, U. L.

Nouvelles Canadiennes.

Nous croyons savoir, dit le *N. Monde*, que l'Union Catholique de Montreal se propose d'ouvrir un concours de littérature. Le sujet serait "M. de Maisonneuve" et le prix une bourse de $100.

—

Une brochure vient de paraître à Ottaouais intitulée: "*Les pauvres de Paris*" drame en IV actes, arrangé pour jeunes gens, par Aug. Laperrière.

M. Laperrière fait partie de ce groupe distingué d'officiers du gouvernement qui profitent de leur position pour employer leurs loisirs à l'avancement de la littérature canadienne.

—

Nous lisons dans le *Journal des Trois Rivières* du 15:

M. Aimé Gélinas vient d'être appelé à Manitoba en qualité de secrétaire du Lieutenant Gouverneur.

M. Gélinas, jeune avocat distingué de Montréal, est plutôt connu comme écrivain. Les lecteurs de l'*Opinion Publique* ont pu apprécier ses talents littéraires.

Cette belle position convoitée par tant de gens, notre jeune ami ne l'avait nullement recherchée. Il la doit uniquement à son mérite et à la sagacité de M. Cauchon, qui a su, par ce choix judicieux, se concilier l'approbation de tout le monde, libéraux comme conservateurs.

Nous lisons dans la *Minerve* de Montreal, du 15:

"Il nous fait plaisir d'apprendre que Aimé Gélinas, Ecr., avocat de cette ville, vient d'être nommé secrétaire privé de M. Cauchon, lieutenant-gouverneur du Manitoba. M. Gélinas a été un des rédacteurs de la *Minerve* pendant plus de deux ans et le principal collaborateur de l'*Opinion Publique* depuis près d'une année. Les talents distingués de ce monsieur, ses fortes études et ses brillantes qualités d'homme du monde le rendent éminemment propre au poste de confiance où il est appelé. Sa nomination, croyons-nous, sera favorablement accueillie par tous ses confrères de la presse sans distinction de partis.

Nouvelles conversions en Angleterre.

Le catholicisme en Angleterre fait constamment de nouveaux progrès. Plusieurs fois déjà nous en avons entretenu nos lecteurs.

Dernièrement encore, les journaux annonçaient la conversion de mistress Clark, femme d'un haut dignitaire ecclésiastique; aujourd'hui je suis heureux, écrit le correspondant de l'*Union*, de pouvoir ajouter d'autres noms à la liste, déjà longue, de nos conquêtes.

Ainsi, dimanche, 7 octobre, M. Eagleim, professeur du collège de Worcester, dans l'Université d'Oxford, a été reçu dans le sein de l'Église catholique.

Un journal protestant annonce que deux autres ministres anglicans, l'un appartenant au Nouveau-Collége et l'autre vicaire de l'église Saint-Paul, viennent également d'abjurer.

La même feuille ajoute qu'un ecclésiastique bien connu de la cité de Londres, a renoncé ou bien est sur le point de renoncer à son bénéfice pour entrer dans la communion de l'Eglise romaine, à laquelle sa femme appartient depuis plusieurs années.

En présence de ce développement du catholicisme, il est naturel que le Saint-Siége songe à augmenter le nombre des diocèses. Ainsi, il va en créer un nouveau, dont le siége sera à Portsmouth, et qui se composera d'une partie du diocèse actuel de Southwark, lequel embrasse actuellement tout le sud-est de l'Angleterre et les Iles de la Manche. Le plan de la nouvelle cathédrale vient d'être préparé par un architecte distingué, M. J. Crawley, de Bloomsbury square.—(*Annales de Sens.*)

NOUVELLES LOCALES.

— La Législature de Manitoba est convoquée pour le 10 Janvier.

— On se croirait dans l'âge de boue.

— Trois choses en grande demande: le froid, la neige, et l'argent.

— Les chemins sont un peu plus qu'affreux, ils sont impraticables.

— Il y a actuellement cinq prisonniers dans la prison provinciale.

— La glace se gâte: il y a en plusieurs endroits des trous dangereux.

— L'herbe reverdit, et les arbres menacent de faire leurs feuilles. On s'étonne de ne pas voir de maringouins.

—Lundi matin, au lever du soleil, un arc en-ciel apparaissait au firmament du côté du Nord Ouest.

— M. Rowan, Ingénieur de District du Pacific Canadien, est parti mardi, pour Ottawa.

—Il n'y aura pas de Lever chez le Lieutenant-Gouverneur au jour de l'an.

—M. A. Gélinas, Secrétaire Privé du Lt-Gouverneur, est arrivé avant hier.

— M. L. J. Arthur Lévêque, de St Boniface, vient d'être nommé Juge de paix.

— Les deux candidats à la Mairie de Winnipeg continuent avec activité leur cabale respective.

— Les gens de St Andrew disent qu'ils ont vu une oie sauvage voler vers le Nord la semaine dernière.

— Le fil télégraphique s'est brisé la semaine dernière, et nous avons été quelques jours sans dépêches de l'Est.

— Le cheval qui a été noyé par le jeune Capelet près du bac de McLean la semaine dernière, appartenait à Salomon Parisien. Ce dernier a menacé McLean d'une poursuite.

— Ceux qui aspirent à l'édilité de Winnipeg lors des élections qui doivent avoir lieu le 17 janvier prochain ne se hâtent pas de s'annoncer.

— Les exercices de la retraite se sont terminés lundi, veille de Noël. Ils ont été suivis avec beaucoup d'empressement, malgré le temps et les chemins.

— Le Lt Col. Peebles, ci-devant Officier Pourvoyeur dans la Garnison du Fort Osborne, vient d'être nommé Paie maître et Garde-magasin de District, pour le District Militaire No., 10.

—La fête de Noël a été célébrée avec la pompe ordinaire à la Cathédrale. Sa Grâce Mgr. l'Archevêque ayant officié pontificalement à la messe et aux vêpres. Le sermon a été donné par le Rév. M. Forget.

— L'étal de MM. Rocan & Johnston, au marché de Winnipeg, était superbement décoré et présentait un joli coup d'œil la veille de Noël. Les viandes les plus variées et les plus recherchées s'y étalaient entourées de verdure, guirlandes de fleurs, devises, &c.

— Le Bureau des Commissaires des Écoles Protestantes de Winnipeg, a dans une séance orageuse, par un vote de 6 contre 5, remercié le Principal actuel, M. Cameron, et ont engagé à sa place M. W. J. Fletcher, de Toronto, moyennant un salaire de $1000 par année.

— La locomotive voyage maintenant de St. Boniface jusqu'à trois ou quatre milles sur la ligne principale du Pacifique à l'Est de Selkirk, et la pose des lisses doit se continuer dans la même direction pendant un certain temps avec une moyenne d'un mille par jour.

— Une fête de tabliers, *apron festival*, a eu lieu la semaine dernière à Winnipeg, au profit de l'Hôpital Général de la Cite. La recette a été de $400. On y a pris le vote pour les deux politiciens les plus populaires de la Puissance, les candidats étant Sir John A. McDonald et l'Hon A. McKenzie. Le premier a réuni 196 votes, et le second 165; majorité pour Sir John A. 31. On a ensuite voté pour la Mairie disputée par M. E W. Jarvis et Capt Scott. Il fallait payer 10 cts pour voter. M Jarvis a eu 477 voix, et le Capt. Scott 418. Majorité, 59.

— Un nommé Archie McDonald, demeurant près de High Bluff, a laissé sa femme la semaine dernière et a filé aux Etats Unis en compagnie d'une fille nommée Jane Maggy qui avait été servante chez lui. Ils se sont rendus à Winnipeg séparément, et ont pris la diligence le lendemain matin. McDonald a retiré $1300 qu'il avait à la Banque et a acheté deux billets de passage au nom de M. et Mme. McDonald. La femme de McDonald eut des soupçons lorsqu'elle vit partir la fille Maggy elle vint à Winnipeg; mais il était trop tard; les déserteurs étaient déjà loin. On dit que la femme de McDonald est une personne estimable et qu'elle reste dans une condition voisine du dénument.

—Une difficulté s'est élevée ces jours derniers entre des mennonites et des colons d'Ontario établis sur le township 2, rang 5 ouest, reservé aux mennonites. Après que ce town ship eut été mis en réserve pour les mennonites, quelques individus venus d'Ontario sont allés s'y fixer comme *squatters*, malgré la défense des agents du gouvernement, en opposition aux ordres en conseil réservant ce township, met tant l'autorité au défi de les faire déguerpir, et menacant de répandre du sang s'il était fait des tentatives pour les chasser. Ces individus, qui se prétendent au dessus des lois, se sont emparés des parties boisées du Town ship, de sorte que les Mennonites qui y sont établis ne peuvent avoir le bois dont ils ont besoin. De là la difficulté, qui a déjà eu pour résultat, paraît-il, des scènes de pugilat et de bâton. Que vont faire les autorités en face de cette violation manifeste et agressive des lois et règlements en force?

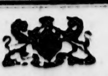
LISEZ CECI DEUX FOIS—De cinq à trente gouttes de *Thoma's Electric Oil* guérira un mal de gorge; cette huile ordinaire; est infaillible pour le croup. Guérit une toux ou rhume de vingt quatre à quarante huit heures. Une bouteille a guéri des bronchites qui duraient depuis huit ans; des cas récents ont été guéris en trois ou six jours. Ce remède a fait recouvrir la voix à une personne qui n'avait pas parlé depuis cinq ans une application extérieure soulage toujours dans les cas de douleurs. Une bouteille guérira aucune lésion dans les reins, ou aucune crampe. Pour les maladies de dos et la contraction des muscles, il est sans pareil. Dans les cas de rhumatisme ou autres douleurs, la première application vous soulagera sur le champ. Arrête les maux d'oreilles et la douleur d'une brûlure en trois minutes, est en général la meilleure médecine qui ait jamais été offerte en vente jusqu'ici: elle est aussi la moin couteuse parce qu'il en faut très peu pour procurer du mieux.

Elle est composée de six des meilleures huiles connues et rien autre chose que de l'huile. Vaut son pesant d'or. Pourquoi ne pas en acheter aujourd'hui?—A. B. Desrochers, Assistant-Maître de Poste d'Arthabaskaville, P., Q., écrit:—"Il y a treize ans, je fus pris d'un rhumatisme à la tête, et qui m'a fait souffrir constamment. Apris avoir pris *Thomas' Electric Oil* pendant neuf jours, j'ai été complètement guéri, et il a suffi qu'une demi bouteille. Je puis certifier ceci sous serment. "Le Révd. J. Malory, de Wyoming, N., Y., écrit: "Dr. Thomas' *Electric Oil* m'a guéri d'une bronchite en une semaine de temps."

Méfiez vous des contrefaçons. Demandez *Dr. Thoma's Electric Oil*, Voyez si la signature de S. N. Thomas est sur l'enveloppe, et le nom de Northop et Lyman sont empreints dans la bouteille.

NORTHROP & LYMAN, Toronto. Ont. Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE—*Electrique.*—Choisie et électrifiée



Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, pour cause de deuil, ne tiendra pas de Lever à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le premier de janvier, 1878.

Par ordre,

AIMÉ GÉLINAS,
Secrétaire Privé.

Hôtel du Gouvernement,
24 Décembre, 1877.

VOL AUDACIEUX A LA RIVIERE AUX RATS.

Dans la soirée de vendredi dernier, la maison d'Augustin Carrière laissée seule un instant sous la garde d'une jeune fille, a été visitée par trois malfaiteurs qui ont pillé les hangards, et enlevé une boite contenant des papiers de famille qui n'ont de valeur que pour Aug. Carrière.

Une récompense très-libérale à qui lui fera retrouver ces contrats, scrips et papiers.

AUG. CARRIÈRE.

Rivière aux Rats, 16 Déc., 1877.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que Arthur Wellington Ross de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, étudiant en loi, fera application à la Legislature de la Province de Manitoba, à la prochaine session, pour un Acte pour autoriser la Société en Loi de Manitoba de l'admettre comme Avocat, Procureur dans la Cour du Banc de la Reine dans la dite Province de Manitoba.

A. W. ROSS.

Winnipeg, 20 Déc., 1877. jno

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Oilbanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux hui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir: il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ed poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A

Avis Public.

Avis est par le présent donné, aux membres de la Société Agricole du Comté de Provencher, que l'assemblée annuelle de la dite société se tiendra à St Norbert au magasin de Joseph Lemay, à midi le mardi de la seconde semaine de Janvier, A. D, 1878.

JOSEPH TURENNE,
Sec. Tresorier.

St. Norbert, 10 Décembre, 1877.

Sainte Anne des Chênes.

IMPOUNDED.

One Ox red of striped colour, 3 years old more or less, left ear split, one white spot near the left horn.

The owner is requested to prove property and pay the costs.

FRANCIS NOLIN,
Pound keeper.

Ste. Anne, 11 Déc., 1877.

MIS A L'ENCLOS.

Un Bœuf barré rouge, âgé de trois ans plus ou moins, ayant l'oreille gauche fendue et une tache blanche sur le front près de la corne gauche.

Le propriétaire est prié de prouver propriété et payer les frais.

FRANCIS NOLIN,
Gardien d'Enclos.

Ste. Anne, 11 Dec., 1877.

Attaques d'Epilepsie.

OU

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS, —SÉRIEUSEMENT—, PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU DR. GOULARD. Afin de convaincre les maladies que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude speciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont été guéris par l'usage de ces poudres, NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix: une grande boite $3.00 ou 4 boites pour $10.00 expediées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada sur réception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877.

CONSOMPTION
GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU DR. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*. UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite: Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essa de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix: une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1aa

A Vendre !!

(OO)

23 LOTS DE VILLE,

Dans St. Boniface,

Situes sur le Chemin allant à St. NORBERT et sur les Bords de la RIVIERE ROUGE, à un Mille de la Traverse.

CONDITIONS LIBERALES:

Les lots sur le Grand Chemin et sur la Rivière se vendront pour $125.00 et les autres pour $100.00, dont

$5.00 par 3 Mois

SANS INTERET.

De plus, (l'Acte de Vente) sera fait *Gratis*.

Pour plus amples informations voir les Plans aux Bureaux du "Metis."

No D. GAGNIER,
Agent.

St. Boniface, 6 Sept., 1877

BŒUF MIS EN FOURRIERE
A L'ENCLOS DE ST. CHARLES.

DESCRIPTION: un bœuf ayant une tache dans le front, et âgé d'environ quatre ans, a été mis en fourrière le 28 de novembre.

JAMES GREEN,
Gardien d'Enclos à St. Charles.

St. Charles, 29 Novembre, 1877.

PERDU.

UN BŒUF de quatre ans, couleur lachonne et tacheté de blanc sur les flancs. Cet animal a passé une partie de l'été dans les pâturages de St. Norbert en haut de la Rivière Sale.

Toute personne qui le ramenera à M. Joseph Turenne, à St. Norbert, sera libéralement recompensée.

St. Norbert, 4 Dec., 1877.

FOURRURES! FOURRURES! FOURRURES!

VOYEZ LES PRIX!

GARNITURE (*Sets*) EN VISON, DEPUIS	$9 00
" " *SEAL*, "	12 00
" " " Meilleur *Veau Marin*, depuis	20 00
CAPOTS DE BUFFALO, DEPUIS	12 00
" BLANCS, DEPUIS	9 00
MANTEAUX EN ASTRACAN, DEPUIS	15 00
CAPOTS DE CASTOR DEPUIS	35 00

UN ASSORTIMENT TRÈS VARIÉ DE

CASQUES ET AUTRES FOURRURES

A prix réduits et d'une qualité supérieure à tout ce qui a été offert en vente jusqu'ici

(oo)

SE RAPPELER DE L'ENDROIT!

SYMONDS,

MARCHAND DE FOURRURES,

VIS-A-VIS LE BUREAU DE POSTE

GRANDE RUE, WINNIPEG.

8 Novembre, 1877. 9m



Legislature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et règlements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Legislature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilège ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte antérieur de même nature, soit notifiées qu'en vertu des règlements de l'Assemblée Legislative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semainés dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre, copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de disposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part des frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE.
Greffier de l'Assemblée Législative.

1er Novembre, 1877.

COUVERTES D'ANGLETERRE.

OU

VERITABLES COUVERTES DE WITNEY.

CHARLES EARLY & CIE.

Les Moulins de Witney, en Angleterre, continuent à fabriquer les veritables et seules couvertes de la Baie d'Hudson et les *Duffles*, tels que cette célèbre Maison les fabrique depuis 70 ans.

Aussi, Couvertes de Couleur, telles que Ecarlates, Vertes, Gros Bleu, Bleu léger, Noires et Grises.

ATTENTION—Les meilleurs articles de cette Manufacture porteront desormais la Marque de Commerce enregistrée de C. E. & Cie., afin de les distinguer des autres.

Aussi: cette Manufacture fabrique des Couvertes de qualité moindre, petites Couvertes rayées de goût, bordures, &c., &c.

Les hommes d'affaires devront se souvenir qu'ils ne peuvent faire venir les Marchandises ci-dessus que par l'entremise des Maisons de Commerce de première classe.

WITNEY-OXON-ANGLETERRE.

15 Novembre, 1877. 1m

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarga,
Mie
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
" Carbolique,
Saver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar.

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina.

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetées.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. 9m

Avis.

M. Lamoureux a l'honneur d'informer au public qu'il a constamment du Bois de chauffage à vendre, tel que chêne, orme, frêne et tremble, aussi il achetera tout le bois qu'on voudra bien lui amener au plus haut prix.

A. LAMOUREUX.

St. Boniface, 20 Déc., 1877.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 14 Novembre, 1877.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de l'Acte 36 Vic cap. 7 des Statuts de Manitoba, intitulé : "Acte concernant les affidavits pris en dehors de la Province pour servir en icelle et pour d'autres fins."

Duncan Forbes Dallas, S. S. C. de la ville d'Edimburgh, dans le Royaume-Uni, Ecuyer.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 1er Décembre, 1877.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba, *pro tempore ;*

Alexander Begg, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 4 Décembre, 1877.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes en conformité de la 38me Vic. cap. 2 et 39 Vic. cap 13 des Statuts de Manitoba :

Pour être énumérateur p. la div. élect. de	Westbourne ou No. 1, Thos. Cory, de Palestine, Ecuyer ;
" " " "	Burnside ou No. 2, George Bates, Ecuyer ;
" " " "	Portage la Prairie ou No. 3, John James Slater, du Portage, Ecuyer ;
" " " "	High Bluff et Poplar Point ou No. 4, Andrew Spence, Ecuyer ;
" " " "	Pembina ou No. 5, Charles Stewart, de Boyne Settlement, Ecuyer ;
" " " "	Baie St. Paul ou No. 6, Edward L. Fairbanks, Ecuyer ;
" " " "	St. François Xavier, Ouest ou No. 7, Joseph Forget, Ecuyer ;
" " " "	St. François Xavier, Est ou No. 8, Pierre Lavallée, Ecuyer ;
" " " "	Headingley ou No. 9, Clouston, de Headingly, Ecuyer ;
" " " "	St. Charles ou No. 10, Frédéric Genton, Ecuyer ;
" " " "	St. James ou No. 11, Robert Tait, Ecuyer ;
Pour être énumérateur p. la div. élect. de	Kildonan ou No. 13, George Munro, Ecuyer ;
" " " "	St. Paul ou No. 14, James Clouston, Ecuyer ;
" " " "	St Andrew, Sud ou No. 15, Samuel Slater, Ecuyer ;
" " " "	St. Clément ou No. 17, James Workman, Ecuyer ;
" " " "	Rockwood ou No. 18, James Harrower, Ecuyer ;
" " " "	Springfield ou No. 19, John Nesbit de Springfield, Ecuyer ;
" " " "	St. Boniface ou No. 20, Victor Mager, de St. Boniface, Ecuyer ;
" " " "	St. Vital ou No. 21, Louis Schmidt, Ecuyer ;
" " " "	St. Norbert ou No. 22, Joseph Lecomte, de St. Norbert, Ecuyer ;
" " " "	Ste. Agathe ou No. 23, Joseph Turenne de St. Norbert, Ecuyer ;
" " " "	Ste. Anne des Chênes ou No. 24, Joseph Nolin, Ecuyer ;

Pour être commissaires, pour prendre les affidavits in B. R. en conformité de la 35ième Sec., de la 35 Vict, Cap. 3 des Statuts de Manitoba.

Pour le Comté de Provencher, Théophile Thibault, de St. Jean Baptiste, Ecuyer ; William Albert Russel, de la ville de Morris, Ecuyer.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Marquette, Est.

Robert McKay, du township 2, rang 6 Est.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le quatrième jour du mois de Décembre et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le quatrième jour du mois de Décembre auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Lundi le 24ième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le dix huitième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles de deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demandes dans la gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du Greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada.

Ottawa, 24 Sept. 1877.

BILLS PRIVÉS

Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après l'Acte de l'Amerique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers ou de compagnies à fonds social ; ou pour céder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ou ; pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande que, si elle se rapporte à des travaux projetés, devra en indiquer le lieu, et être signée par ou au nom des pétitionnaires : et ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit, pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la demande, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier de la chambre qui devra faire imprimer le dit bill : Pourvu qu'il pourra être exigé du pétitionnaire une somme additionnelle, lorsque le montant ci-dessus sera insuffisant pour couvrir les frais d'impressions du bill.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrits par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Ellis W. Hyman,
demandeur.
vs.
Alexander McArthur,
Comme administrateur de la Succession de Andrew Emslie Wilson,
Defendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Ellis W. Hyman, et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du sus-nommé Andrew Emslie Wilson, décédé, à sa mort dans les mains du dit Alexander McArthur pour administrations des dits lots ou morceaux de terres, sis et situés dans la Paroisse de St. Clement, dans le comté de Lisgar, et numérotés comme les lots 37, 39, 77, et 92, arpentage de la Puissance, et sur ce lot de terre, sis et situé du coté Est de la Rivière Rouge et ayant trois chaines de front sur la dite Rivière, et une profondeur des miles suivant l'usage ou a peu près, et borné au nord par le lot d'un nommé John McDonald, et au sud par le lot d'un nommé John Whiteford et sur les lots Nos. 235, 232, 117, 107 108, 204, 229, 239, 238, 207, 66, 185, 187, 182, 190, 195, 197, 198, arpentage du gouvernement de la Puissance, et situés dans la Paroisse de St. Peter dans le Comté de Lisgar.

Aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, et connue comme la propriété autrefois possédé par un nommé John Thomas et transporter par lui à un nommé William Inkster, lequel a transporté le dit morceau de terre a un nommé James Settee, et se trouvant du coté Est de la Rivière Rouge, et ayant 6 ou 8 chaines de front sur la dite Rivière Rouge, aussi sur ce lot de terre sur le côte est de la Rivière Rouge ayant 1½ chaine de front sur la dite Rivière Rouge, transporté à un nommé Alex. McPherson par un nommé John Johnson *alias* Columpia le 23ème jour de Janvier A.D. 1877, et se trouvant dans la paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar susdit, aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter et Comté de Lisgar situé au côté Est de la Rivière Rouge, et borné à l'Ouest par la Rivière Rouge, au nord par la terre appartenant à un nommé Ak wa wag, du côté est par la limite des deux miles et au sud par une terre appartenant à un nommé Peter R. Young, et ayant deux chaines de front sur la Rivière Rouge et de la contenance de trente deux acres plus ou moins, aussi sur ce lot ou morceau de terre situé dans la Paroisse de St. Peter, et dans le Comté de Lisgar, du côté est de la Rivière Rouge borné en bas ou du côté nord par le lot d'un nommé Martha Olson, en haut ou du côté sud par le lot d'un nommé Levi Stranger, et ayant deux chaines de front sur la dite Rivière Rouge et s'étendant en arrière à la distance de deux miles ordinaires ; ainsi sur ce certain lot ou morceau de terre dans la paroisse de St. Peter et Comté de Lisgar et du côté est de la Rivière Rouge et étant le lot transporté par William King, alors chef et Henry Prince, maintenant chef des Indiens de la Tribu des Santeux à un nommé Donald McLean, le 18ème jour d'Août, 1861, et ayant dix chaines de front plus ou moins sur la dite Rivière Rouge sur deux milles de profondeur ; aussi ce certain lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar au côté est de la Rivière Rouge, ayant deux chaines, de front sur la dite Rivière, borné au côté nord ou en bas par la terre d'un nommé James Stark, du côté sud ou en haut par le lot d'un nommé Jas. Ballenden, et s'étendant en arrière à la distance ordinaire de deux miles ; aussi dans St. Andrew sur les Nos. 240, 126, 153, Arpentage du Gouvernement, se trouvant dans la Paroisse de St. Andrew et Comté de Lisgar ; aussi dans le lot de terre du côté est de la Rivière Rouge ayant sur la dite Rivière six chaines de front sur une profondeur de deux miles, borné au nord par une terre autrefois en la possession d'un nommé James Whiteway, au sud par une terre autrefois en la possession d'un nommé James campbell ; aussi sur parti du lot No. 245, arpentage de la Baie d'Hudson, et étant le No 22 du côté est du grand chemin, et ayant une profondeur de deux chainée et après un plan d'un nommé Duncan Sinclair, D. L. S., aussi sur la section 27, Township 121, Rang 7 Ouest et sur le quart de Section 18 Sud-Est, rang 5 est ; aussi sur ce certain lot de terre dans la paroisse de St. James se trouvant sur la rue allant du nord au sud et formant la limite ouest de la cité de Winnipeg et de la contenance d'un acre plus ou moins et formant partie des terrains Mulligan ; aussi sur toutes terres non décrites en icelui dans la cité de Winnipeg et dans les Comtes de Selkirk, Lisgar, Marquette et Provencher, lesquelles seront décrites et identifiées le jour de la vente.

Toutes informations touchant les dites terres seront fournies par F. Evans Cornish, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg, Procureur pour le dit Demandeur, les terres susdites je mettrai en vente à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Comté de Selkirk, Lundi, le vingt-et-unième jour de janvier A. D. 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 15 Oct., 1877.

F. EVANS CORNISH,
Procureur pour le demandeur.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hugh M. Melville et Edward W Smith,
Faillis

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon Bureau à Winnipeg, vendredi le 14ième jour de décembre prochain, à 2 heures, P.M. pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos et pour régler les affaires de la succession en général.

JOHN BALSILLIE,
Syndic officiel.

Fort Garry, 26 Nov., 1877.

STOBART, EDEN & Cie.

Nous attirons l'attention de nos marchands et autres sur l'annonce de la maison Stobart, Eden & Cie, Grande rue, à Winnipeg.

Le départ d'un des employés de cette grande maison de commerce pour l'Europe offre une occasion sûre et recommendable à tous ceux qui désirent importer leurs marchandises d'Angleterre directement.

Nous invitons en outre tous nos lecteurs à aller visiter le magnifique magasin de Stobart, Eden & Cie